

**Présents (13):** Sébastien ALONSO, Roselyne AULNER, Jacques BELLENGER, Yann BILANCETTI, Stéphane CHAUSSE, Pierre CLEMENT, Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Sylviane VALCKE, Christophe VIGNE

**Pouvoirs (2):** Roxane DUSSOL à Yann BILANCETTI, Isabelle CROS à Christophe VIGNE

**Votants : 15**

**Excusés (2):** Didier MEHL, Yves LEFRILEUX,

**Absents non excusés (6):** Annick ALIVON, Marie Jeanne COSSE, Anne-Marie EYRAULT Sébastien FANTINI, Anne-Marie LAVILLE FRANCHI, Karine TAULEMESSE

Le quorum étant atteint, Mme la Maire ouvre la séance à 18 h.01

**Election du secrétaire de séance :**

Christophe VIGNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2025.**

Stéphane CHAUSSE indique que Didier MEHL a demandé par courriel de ce jour des modifications du procès-verbal.

Les modifications sont acceptées, le procès-verbal de la séance du 12 décembre est approuvé à l'unanimité avec les modifications apportées.

**Projet de délibération n°108 : Marché public d'assurance – attribution du lot n°5 : assurance « dommages aux biens »**

Mme la Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour le renouvellement des marchés d'assurances arrivant à échéance fin 2025. Elle rappelle que la commune s'est faite accompagnée par la Société Risk Partenaires pour la mise en place de la consultation sur 6 lots.et l'analyse des offres.

La consultation initiale a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appels ouvert en application L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Lors de l'ouverture des offres, seuls deux lots s'étaient révélés fructueux : le lot 3 Protection Juridique et le lot 6 Cyber-risques. Une Commission d'Appel d'Offres tenue le 3 décembre a permis l'attribution de ces deux lots respectivement à :

- SOLUCIA SPJ via le Cabinet K'Re pour un montant annuel de 1 091,16€ TTC
- WAKAM via SARRE et MOSELLE pour un montant annuel de 705,80 € TTC

Pour les lots infructueux 1 (Responsabilité Civile) et 2 (Protection Fonctionnelle) les contrats en cours ne prenant fin qu'au 31/12/2026 n'ont pas été dénoncés.

Concernant les lots infructueux 4 (Automobile) et 5 (Dommage aux Biens) une consultation de gré à gré, sous forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R 2122-2 du Code de la commande publique, a été lancée par le cabinet Risk Partenaires.

Ces deux consultations ont abouti à des propositions de SMACL qui nous assurait déjà jusque-là. Concernant le lot 4, la proposition est un montant annuel de 9 918, 12 € TTC avec une franchise de 900 € et une garantie tous risques pour les véhicules de moins de 10 ans. Le précédent contrat s'élevait, dans les mêmes conditions, à 4 481, 32 € TTC par an. Cette hausse est due à une sinistralité importante s'élevant à plus de 60% de la cotisation annuelle. Pour les lots attribués 3,4 et 6, Madame la Maire indique que les décisions ont été prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22.

Le lot 5 « dommages aux biens » ayant été déclarés infructueux pour absence d'offre, une seconde consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des article L.2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, la société SMACL Assurances a accepté de répondre à la consultation dans le cadre d'un marché de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la formule de base qui comprend une franchise générale de 5 000 € sauf pour les incendies, dégâts des eaux, émeutes et mouvements populaires (20 000 €) et pour les tempêtes, grêle, neige, évènement naturel (50 000 €). Il n'y a pas de franchise pour les bris de machines et les expositions. Le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 49 202,36 € TTC soit une augmentation de 1 % par rapport au marché actuel.

Roselyne AULNER demande si la cotisation est figée pendant l'ensemble de la durée du contrat. Stéphane CHAUSSE répond par l'affirmative. Initialement la proposition de la SMACL souhaitait imposer à la commune un avenant au contrat Dommage aux Biens, impliquant une cotisation de 71 983,70 € HT/an soit un taux de 5,18€ HT/m<sup>2</sup>. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de relancer la consultation.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot « dommages aux biens » à la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour une durée de 3 ans et autorise Mme la Maire à signer l'acte d'engagement joint à la délibération.

### **Questions diverses**

Mme la Maire informe de la prochaine distribution de l'agenda annuel qui sera distribué dans toutes les boites aux lettres et rappelle l'organisation des vœux à la population le 10 janvier à 10 heures.

Pierre CLEMENT indique que le 5 janvier nous recevrons une statue faite par J. DUPLAN et qui sera installée à la médiathèque.

Marie FARGIER précise que la reprise des travaux sur la place de l'Esplanade est prévue le 5 janvier.

Patrick ROTGER souligne la réussite du marché de Noël organisé le 13 décembre dernier, le repas organisé par l'amicale laïque et rappelle le concert organisé le lendemain. Sylvie DUBOIS remercie les artisanes de Cabane et les élus qui se sont mobilisés sur l'organisation du marché.

Mme la Maire informe le conseil des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur la commune de Villeneuve-de Berg sur lesquelles la communauté de communes aura à se prononcer. Cela concerne les biens suivants :

- Une maison de 89 m<sup>2</sup> avec terrain de 1984 m<sup>2</sup> située 195 impasse du poète
- Une maison de bourg de 154 m<sup>2</sup> situé 74 rue de Serres
- Une maison avec terrain de 1279 m<sup>2</sup> située 255 impasse de la colline
- Une maison avec terrain de 2603 m<sup>2</sup> située 75 impasse des muriers
- Une maison avec terrain de 1013 m<sup>2</sup> située 345 voie du rugby

Christophe VIGNE rappelle le lancement du recensement quinquennal de la population sur la période du 15 janvier au 14 février prochain, le repas des aînés à la maison des Astars, le 1<sup>er</sup> février, la braderie du point commun le 7 février. Jacques BELLENGER évoque également le loto organisé par Berg Helvie le 17 janvier.

Mme la Maire indique que le prochain conseil municipal est fixé au 6 février 2026, lève à la séance à 18 h.27 et souhaite à tous les conseillers municipaux présents de belles fêtes de fin d'année.